



Versailles, le **10 JUIN 2021**

Service de l'environnement
Unité paysages, risques, nuisances

Affaire suivie par : Maria-Gabriela PEREIRA
ddt-se-prn@yvelines.gouv.fr

Réf : SE_PRN_20210316_CR_CDRNM_2020_v2

Compte-rendu

de la réunion de la commission
départementale des risques naturels
majeurs du 16 mars 2021

(au titre de l'année 2020)

Participants	<p>Préfecture :</p> <ul style="list-style-type: none">- M. Etienne DESPLANQUES : Secrétaire général de la Préfecture des Yvelines- M. Thomas LAVIELLE : sous-préfet, directeur de cabinet- M. François NEYRAT : directeur des sécurités, adjoint au directeur de cabinet- M. Benoît HELAINE : cabinet, bureau défense et sécurité civile- Mme Véronique BOSSÉ : bureau de l'environnement des enquêtes publiques <p>Sous-préfecture de Rambouillet :</p> <ul style="list-style-type: none">- Mme Danielle CHARRETEUR <p>Sous-préfecture de Saint-Germain-en-Laye</p> <ul style="list-style-type: none">- Mme Roxane LALLEMAND <p>Direction départementale des territoires des Yvelines :</p> <p>Mme Isabelle DERVILLE : Directrice départementale des territoires des Yvelines M. Alain TUFFERY : Directeur départemental des territoires adjoint des Yvelines Mme Emilie PLEYBER-LE FOLL : Cheffe du service environnement Mme Myriam MICHARD : Cheffe de l'unité paysages risques nuisances M. Julien DIRIBARNE : Adjoint à la cheffe de l'unité paysages risques nuisances Mme Sophia ECHCHIHAB : Chargée de mission, unité paysages risques nuisances M. Philippe POUPIN : Chargé de mission, unité paysages risques nuisances Mme Maria-Gabriela PEREIRA : Secrétaire technique, unité paysages risques nuisances</p> <p>Agence de l'Eau Seine-Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none">- M. Jérémie JEANNEAU <p>Agence régionale de la santé d'Île-de-France :</p> <ul style="list-style-type: none">- M. Julien MATHIEU <p>Association Environnement du Val de Seine (A.E.V.S.) :</p> <ul style="list-style-type: none">- Mme Jacqueline MICHARD, présidente <p>Bureau de recherches géologiques et minières d'Île-de-France :</p> <ul style="list-style-type: none">- M. Eric GOMEZ : directeur régional
---------------------	---

Centre régional de la propriété forestière d'Île-de-France :

- M. Daniel SCHILDGE

CEREMA :

- M. Fabrice GAUMET

Chambre de commerce et d'industrie de Versailles :

- M. Jean-Jacques DEWOST

Chambre d'agriculture de région Île-de-France :

- M. Ludovic DE MIRIBEL

Conseil départemental (Inspection générale des carrières) :

- M. Alain ETCHEBERRY : chef de service, direction de l'environnement, inspection générale des carrières

- Mme Chloé MELHEN

Commission locale de l'eau Orge-Yvette/PAPI Orge-Yvette :

- Mme Laetitia SOULIER : animatrice du PAPI Orge-Yvette

Direction des services départementaux de l'éducation nationale des Yvelines (DSDEN 78) :

- Mme Céline ROUGE : conseillère de prévention départementale, service prévention des risques

- M. Jérôme THEVENIN : conseiller de prévention départemental, service prévention des risques

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie Île-de-France (DRIEE IF) :

- Mme Laurence BALMES : adjointe à la cheffe du pôle risques et aménagement, service prévention des risques et nuisances

Fédération des très petites entreprises (F.T.P.E.) :

- M. Sylvain POUILLIN

Mairie d'Andrézy :

- M. Stéphane JACQUET : directeur de cabinet du maire

- Mme Isabelle GUILLOT : adjointe au maire, déléguée aux risques environnementaux - sanitaires et bien-être animal

- Mme Dalila BOUREBOUNE YACEF : directrice des services techniques de l'urbanisme et du cadre de vie

Mairie de Jouy-en-Josas :

- M. Gilles CURTI : 1er adjoint au maire

Mairie du Pecq :

- M. Mario LE BRAS : directeur de cabinet du maire

Mairie de Rolleboise :

M. Maurice BOUDET : Maire de Rolleboise

Syndicat Mixte de la Seine et de l'Oise :

- Mme Caroline DOENLEN : Ingénieure, chargée de travaux

Ordre du jour :

I - ACTUALITÉS, BILAN 2020 ET PERSPECTIVES 2021

Risque inondation et ouvrages hydrauliques
Risques mouvements de terrain
Risque retrait-gonflement des argiles
Fonds Barnier
Catastrophes naturelles

II - INFORMATION PRÉVENTIVE

Présentation du DDRM et échanges sur les pratiques en matière d'information préventive

III - PRÉPARATION DU SDRNM 2023-2027

Préparation de la révision et échanges sur les priorités d'actions, en particulier sur le risque inondation

Introduction :

M. DESPLANQUES remercie tous les participants de leur présence à cette 9ème CDRNM.

M. Desplanques rappelle que la commission a pour objet de faire le point sur la politique de prévention des risques naturels dans le département. Il indique qu'un nouvel arrêté de composition de la commission départementale des risques naturels majeurs devra être pris en janvier 2022. La DDT des Yvelines prendra attache avec les participants courant 2021 pour le renouvellement des membres.

Cette réunion est l'occasion de faire le point sur la politique de prévention des risques naturels. L'année 2020 n'a pas été marquée par de grands événements dans le département (sauf les risques sanitaires importants) mais il précise que la politique de prévention des risques naturels est un travail de "longue haleine".

Cette réunion permet d'échanger sur l'actualité de l'année 2020 et les perspectives 2021, sur les différents risques, l'emploi du fonds Barnier et les catastrophes naturelles.

Le nouveau dossier départemental des risques majeurs (DDRM) sera présenté par M. Benoît Hélaine du SIDPC et un point sera fait sur l'information préventive à destination des communes.

M. Desplanques annonce enfin la préparation du prochain schéma départemental des risques naturels majeurs pour les années 2023-2027.

Il souhaite que cette réunion soit un vrai lieu d'échanges sur les actions et attentes des participants : État, collectivités et les différents opérateurs concernés.

Mme DERVILLE remercie M. DESPLANQUES et développe l'ordre du jour de la commission :

Mme Derville rappelle que cette réunion annuelle est l'occasion de faire un point sur le schéma départemental qui a été validé pour les années 2018-2022 avec un certain nombre de priorités. Cette année, la reprise d'éléments forts est au cœur de la politique des risques naturels majeurs avec notamment les plans de prévention des risques dans les Yvelines (risques inondations, mouvement de terrain) et les différents outils qui peuvent aider à leur mise en œuvre.

Elle rappelle l'importance du déclenchement de la dynamique des PAPI (programmes d'actions et de prévention des inondations) dans le département des Yvelines pour l'élaboration des plans d'action

Compte-rendu de la commission départementale des risques naturels majeurs du 16 mars 2021

et leur mise en œuvre. Elle souligne que la GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations), qui réorganise les compétences confiées aux intercommunalités, donne des moyens aux collectivités pour leur permettre de passer à des plans d'actions de prévention au-delà de l'outil réglementaire et urbaniste du PPR.

Elle indique également que cette réunion sera l'occasion d'aborder l'action en matière d'information préventive, qui est essentielle, car elle permet de développer la notion de résilience face aux risques. La présentation développera la mise en œuvre de ce qui avait été prévu dans le schéma départemental actuel et les éléments de réflexion stratégique seront présentés pour se projeter sur les priorités 2023-2027.

Pour finir, elle propose que cette présentation soit ponctuée d'un temps d'échanges entre les participants. Elle laisse la parole à Mme Myriam MICHARD.

I - ACTUALITÉS, BILAN 2020 ET PERSPECTIVES 2021

Mme MICHARD présente le bilan 2020 et les perspectives 2021 des actions portées par la DDT en matière d'avancement de l'élaboration des PPR, prévus dans le schéma départemental 2018-2022.

Risques inondation et ouvrages hydrauliques

Mme MICHARD précise que les PPR ont été classés par ordre de priorité (1 à 4) en fonction des enjeux existants puis présente l'état d'avancement des PPRI en cours et à venir :

- Le PPRI de la Bièvre (classé priorité 1) a été approuvé le 10 mars 2020 et transmis aux communes en juin 2020. Il s'agit d'un PPRI interdépartemental, piloté par la DDT78, qui comprend 4 communes dans les Yvelines et 5 communes dans l'Essonne. Elle souligne que, suite aux publications et publicités faites par les communes, ce PPRI est maintenant opposable. Les communes ont désormais un outil pour leurs actes d'urbanisme en zone PPRI.

- Sur l'Yvette amont (classé priorité 1 également) une étude d'aléas a été lancée début mars 2021. Le bureau d'études ANTEA a été retenu pour effectuer cette étude d'aléas pour une durée prévisionnelle de 13 mois. Par ailleurs, elle indique que la réalisation d'une étude sur les données topographiques (LIDAR) courant 2020 a été effectuée et qu'une convention avec le SIAHVY a été signée en vue de compléter le modèle hydraulique développé par le syndicat. Le syndicat a également été consulté pour la réalisation de cette étude d'aléas. Pour terminer, elle indique qu'une réunion avec les élus est prévue le 16 avril 2021.

- Le PPRI de la Rémarde (classé priorité 2) est un projet interdépartemental, piloté par la DDT91, qui en est au stade des études d'aléas. La première réunion d'information avec les élus a eu lieu en février 2019. Les études d'aléas devraient être finalisées courant 2021. La DDT des Yvelines a effectué les études d'enjeux sur le terrain et rencontré les élus des communes concernées dans le département des Yvelines.

- Pour le ru d'Orgeval (classé en priorité 2), une étude globale est menée actuellement par la SMSO sur le recensement des enjeux et la modélisation hydraulique. La finalisation de cette étude est prévue courant 2021. Le modèle développé pourra être réutilisé pour l'élaboration d'un PPRI.

- En ce qui concerne la Drouette (classé en priorité 3), la DDT des Yvelines s'est rapprochée de la DDT de l'Eure-et-Loir qui souhaitait élaborer un PPRI sur les communes d'Eure-et-Loir (Villiers-le-Morhier, Saint-Martin-de-Nigelles, Hanches, Droué-sur-Drouette et Épernon) afin de lancer un projet interdépartemental, à l'échelle du bassin versant, incluant 10 communes des Yvelines. Le lancement

Compte-rendu de la commission départementale des risques naturels majeurs du 16 mars 2021

de l'étude est prévu courant 2021. Elle précise que cette étude inclut la cartographie des aléas, l'analyse des enjeux et l'élaboration d'un projet de PPRI.

Mme SOULIER, animatrice du PAPI Orge-Yvette, remercie d'avoir été associée à l'élaboration du cahier des charges de l'étude d'aléas sur l'Yvette et indique que le président de la CLE du SAGE Orge-Yvette et le président du SIAHVY ont co-signé un courrier au Préfet de Région concernant le périmètre du PPRI. Dans ce courrier, ils insistent sur la nécessité d'intégrer l'ensemble des affluents de la partie yvelinoise et essonnienne. Elle soulève la question de la définition du périmètre du futur PPRI.

M. TUFFERY précise qu'une réponse formelle va être envoyée prochainement et que leurs observations ont été prises en compte. Sur le volet PPRI, il est nécessaire d'attendre les résultats de l'étude d'aléas et de l'analyse des enjeux pour définir un périmètre opportun.

Mme DERVILLE insiste sur le fait qu'il faut bien cerner les enjeux.

Programme d'actions de prévention des inondations (PAPI)

M. DIRIBARNE présente la mise à jour du cahier des charges "PAPI 3" qui fait suite au conseil de défense écologique du 4 février 2020 pour simplifier et accélérer certaines démarches. Ces mesures s'appliquent au 1er janvier 2021.

Il souligne l'importance du soutien financier pour l'animation du PAPI et indique qu'il peut être co-financé par le Fonds Barnier, dès la déclaration d'intention, et non plus à partir de la signature de la convention.

Systemes d'endiguement et aménagements hydrauliques

M. DIRIBARNE présente l'état d'avancement du classement des ouvrages hydrauliques au titre de la réglementation de 2015.

Mme DERVILLE demande la précision de la gradation des barrages.

M. DIRIBARNE explique que les barrages sont classés en classe A, B ou C par rapport à la hauteur et au volume retenus. Il précise qu'en 2020 trois barrages ont été classés : le barrage VNF de Chatou qui est le seul barrage de classe B dans le département des Yvelines, le barrage du Désert à Jouars-Pontchartrain et la retenue de Vicq. Il indique également que les barrages VNF sont en cours de classement. Sur la totalité des barrages, il y a environ une centaine de barrages qui ne seront pas classés.

Il aborde ensuite les projets de classement en faisant la distinction entre l'aménagement hydraulique, qui est un ensemble d'ouvrages permettant de réduire l'aléa sur une zone située en aval (ouvrages de rétention), et le système d'endiguement qui consiste en un ensemble d'ouvrages qui protège une zone (des digues, des remblais d'infrastructures routières ou ferroviaires qui ferment une zone protégée). Il détaille ensuite les chantiers en cours.

Mme DOENLEN intervient pour faire part des difficultés rencontrées par le SMSO pour la réalisation de l'étude de dangers du système d'endiguement de Sartrouville-Montesson. Elle précise que, suite au problème de recrutement d'un bureau d'études, un nouveau marché va être relancé. Le dossier d'autorisation ne pourra pas être déposé avant le 30 juin. Ce dossier ne pourra pas bénéficier d'une procédure d'instruction dite « simplifiée » et devra faire l'objet d'une enquête publique.

M. DIRIBARNE indique qu'il faudra confirmer ce point auprès de la police de l'eau de la DRIEE et demande à quelle date est envisageable le dépôt du dossier.

Compte-rendu de la commission départementale des risques naturels majeurs du 16 mars 2021

Mme DOENLEN indique qu'un nouveau marché va être attribué et que les études commenceront au mois d'avril.

Mme DERVILLE prend note du changement d'échéance et demande si un report est envisageable.

M. DIRIBARNE indique qu'il y a déjà eu un report de 18 mois par rapport à l'échéance réglementaire du 31 décembre 2019 pour les systèmes de classe A ou B.

Mme DOENLEN indique que la population de la zone protégée n'est pas encore précisément connue. En cas de population inférieure au seuil de la classe C, le système d'endiguement pourrait tout de même entrer dans le champ d'une procédure d'autorisation simplifiée car l'échéance est fixée au 31 décembre 2021, prorogeable de 18 mois, pour cette classe.

Directive inondation : préparation du deuxième cycle 2022-2027

M. DIRIBARNE fait un point sur l'élaboration du Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) et indique qu'en raison de la crise sanitaire le planning a été légèrement décalé. Il devait être approuvé en décembre 2021 et le sera probablement en mars 2022. Il indique que la consultation du public se déroule du 1er mars 2021 au 1er septembre 2021. Cette consultation porte également sur le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Seine-Normandie.

Il invite les participants à diffuser l'information autour d'eux et à se rendre sur la plateforme de la consultation sur le site de la DRIEE.

Il indique aussi que l'évaluation environnementale est en cours de finalisation et les parties prenantes sont consultées en parallèle.

Mme DERVILLE demande si les participants ont des remarques à faire sur la partie risques inondations et les perspectives 2021. Elle demande si le SMSO connaît l'échéance de restitution de l'étude sur le Ru d'Orgeval.

Mme DOENLEN indique qu'un Copil est prévu le 17 mars pour la présentation de l'étude de modélisation hydraulique.

Risque Mouvements de terrains

Mme MICHARD présente l'état d'avancement de l'élaboration des PPR et PAC prioritaires de l'année 2021 : Follainville-Dennemont et Chavenay-Feucherolles.

Elle souligne que la première priorité concernait le PPR de Follainville-Dennemont (anciennes carrières de craie et de calcaire grossier) et précise que les études d'aléas cavités ont été livrées fin 2019 par l'IGC. La DDT a élaboré un plan de connaissance (PAC), transmis à la commune le 15 avril 2020. Elle indique qu'un PPR multi-risques (cavités et fronts rocheux) a été lancé en décembre 2020. Par ailleurs, elle souligne que les études d'enjeux sont en cours ainsi que l'examen au cas par cas par l'autorité environnementale sur la nécessité de réaliser une évaluation environnementale.

Elle présente ensuite l'avancement du PPR sur les communes de Feucherolles et Chavenay. Les études ont été livrées par l'IGC fin 2019 et la DDT a transmis les PAC aux 2 communes au printemps 2020. Les réunions de lancement ont eu lieu en octobre 2020 et à cette occasion il a été décidé, en accord avec les deux communes, d'élaborer un PPR unique. La réunion sur les enjeux s'est déroulée avec les deux communes concernées ainsi que la réunion sur le projet de règlement avec la présence de l'IGC.

Elle précise ensuite que le premier PAC marnières a été envoyé à la commune de Saint-Rémy-lès-

Compte-rendu de la commission départementale des risques naturels majeurs du 16 mars 2021

Chevreuse en juillet 2020.

Elle précise que 3 études marnières sont en cours par l'IGC sur les communes de Dampierre, Les Essarts-le-Roi et Lévis-Saint-Nom.

Mme MICHARD poursuit sa présentation sur l'aléa "front rocheux" et rappelle l'inventaire réalisé par le CEREMA, présenté à la dernière CDRNM, qui identifie les communes de Vaux-sur-Seine et Carrières-sur-Seine comme prioritaires.

Elle indique que le CEREMA a commencé son étude d'aléas sur la commune de Carrières-sur-Seine. Il a déjà visité les parties publiques et procédera prochainement aux visites dans les propriétés privées.

M. JEANNEAU (Agence de l'eau) demande si le public a accès aux études menées et notamment celles concernant Follainville-Dennemont et Chavenay-Feucherolles.

M. ETCHEBERRY précise que les études ne sont pas accessibles au public tant que la concertation avec la commune est en cours. Une fois validées, ces études sont mises en libre accès sur le site des services de l'État et sont consultables en mairie.

M. JEANNEAU demande quand le planning sera rendu public.

M. ETCHEBERRY répond que le planning sera publié lors de l'enquête publique.

Mme DERVILLE demande quand aura lieu la première enquête publique.

Mme MICHARD précise que le calendrier n'a pas encore été déterminé et que pour Chavenay-Feucherolles, il faut attendre la validation du projet de PPR, sa prescription et la consultation des parties prenantes avant que l'enquête publique ne soit lancée. Elle précise que le processus est assez long.

M. ETCHEBERRY invite M. JEANNEAU à consulter les éléments sur les cavités qui sont accessibles.

Mme DERVILLE indique qu'il y a de l'information disponible et ce qui est en cours d'élaboration sera publié le moment venu.

Risque retrait gonflement des argiles

Mme ECHCHIHAB présente les modifications apportées par la loi ELAN du 23 novembre 2018.

Elle rappelle les évolutions réglementaires sur les articles L.112-20 à 25 du code de la construction et de l'habitation, qui prescrivent une étude géotechnique, fournie par le vendeur ou le maître d'ouvrage, dans les zones soumises à un aléa argile moyen ou fort, suite à l'arrêté du 22 juillet 2020 relatif à la définition du contenu des études géotechniques et aux dispositions constructives.

Elle précise ensuite que la carte d'aléa "retrait-gonflement des argiles", produite par le BRGM, approuvée par un autre arrêté du 22 juillet 2020, est consultable sur le site géorisques, dont le lien est précisé dans la rubrique "pour aller plus loin" du diaporama. Un kit de communication est en cours d'élaboration à la DGPR. La DDT en assurera la diffusion aux collectivités.

Mme DERVILLE souhaite que les communes et leur service d'urbanisme relaient et prennent en compte ces évolutions réglementaires pour l'instruction des permis de construire.

Pour poursuivre notre ordre du jour, Mme Derville indique que le fonds Barnier vient d'être budgétisé et que l'on va présenter les évolutions et la consommation pour les Yvelines.

Fonds Barnier bilan et évolutions réglementaires

M. DIRIBARNE détaille le bilan FPRNM de consommation 2020 dans les Yvelines. Les dépenses s'élèvent à 1,581 M€.

Il informe de l'évolution réglementaire du Fonds Barnier qui est budgétarisé depuis le 1er janvier 2021. Du fait de l'absence de statut juridique et de l'absence d'outil de suivi de la consommation des crédits, deux points en contradiction avec les principes de la LOLF, le FPRNM a été intégré au budget général de l'Etat (programme 181 "prévention des risques" - action 14 "fonds de prévention des risques naturels majeurs"). Les cotisations prises sur les assurances habitation ne transiteront donc plus par la caisse centrale de réassurance, comme cela était le cas auparavant.

Dorénavant, la gestion comptable des crédits se fera via l'outil Chorus, sans impact notable pour les bénéficiaires des subventions, ni sur les règles d'éligibilité, puisque la note technique du 11 février 2019 reste d'actualité. Il indique que des changements pourraient être apportés prochainement au code de l'environnement sur les règles d'éligibilité ou les taux de subvention, intégrés dans une programmation annuelle du budget de l'Etat. Dans l'avenir, ces modifications seront prises par décret.

Le calendrier annuel de 3 délégations par an sera remplacé par des délégations de crédit au fil de l'eau. La DDT prendra donc attache avec les principaux pétitionnaires pour programmer les actions importantes sur l'année suivante.

Le FPRNM passera de 131,5 M€/an à 202,5 M€/an pour couvrir les besoins plus importants dans le contexte de la compétence GEMAPI, du changement climatique et de la dynamisation des PAPI. Il n'y a plus de plafond par type de mesure.

Il présente ensuite les prévisions des principales dépenses pour l'année 2021 en délégations et paiements.

Catastrophe Naturelles - bilan 2020

M. DIRIBARNE présente le bilan 2020 des catastrophes naturelles en indiquant que la sécheresse, principal évènement survenu en 2020, est un phénomène récurrent depuis 3 ans. Il détaille le nombre de demandes reçues pour l'ensemble des phénomènes survenus en 2019 et 2020. Il souligne le succès de l'utilisation de l'application iCatNat par les communes et précise qu'en 2020 plus de la moitié des dossiers ont été déposés via cette application. La DDT encourage les communes dans cette démarche.

Mme DERVILLE demande si c'est un formulaire CERFA à remplir en ligne et demande s'il y a un dossier complémentaire à préparer.

M. DIRIBARNE précise que chaque demande en ligne nécessite bien la saisie d'un formulaire similaire au CERFA papier sans besoin de joindre un CERFA papier. Il souligne que l'application ne permet pas actuellement la signature électronique du Cerfa par le maire et que l'autorité municipale doit joindre une déclaration sur l'honneur dans iCatNat. Il précise que la rubrique du site internet des services de l'Etat dédiée aux catastrophes naturelles et au Fonds Barnier a été actualisée en mai 2020.

Mme SOULIER précise que le bilan FPRNM présenté n'inclut pas les sommes dépensées dans le cadre du PAPI Orge-Yvette et bénéficiant en partie à des communes yvelinoises.

M. DIRIBARNE confirme ce point. Il précise que la DDT des Yvelines pourrait aussi instruire des demandes présentées par des porteurs d'action, dont le siège est situé dans les Yvelines, notamment

Compte-rendu de la commission départementale des risques naturels majeurs du 16 mars 2021

le PNR de la Haute Vallée de Chevreuse.

Mme SOULIER pense que les demandes de subventions du PNR, menées à l'échelle des deux départements, seront instruites par la DDT de l'Essonne. Elle précise, que sur l'année 2021, il y aura environ 450 000 euros de subventions FPRNM qui bénéficieront en partie aux collectivités des Yvelines.

Mme DERVILLE précise que le siège social du PNR étant dans les Yvelines, les demandes de subventions pourraient être instruites par l'un ou l'autre département puisque les actions s'inscrivent dans un cadre interdépartemental.

Mme DERVILLE propose de passer ensuite à la présentation de la deuxième partie de l'ordre du jour, l'information préventive et la mise à jour du dossier départemental des risques majeurs.

II - INFORMATION PRÉVENTIVE

Dossier départemental des risques majeurs

M. HELAINE présente le dossier départemental des risques majeurs (DDRM), approuvé en décembre 2020. Ce document décrit les risques généraux, naturels, technologiques et sanitaires et les particularités sur l'ensemble du département. Il a été élaboré à partir d'un canevas émanant de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion de crises et a été adapté aux risques existants dans le département des Yvelines. Il souligne l'ajout de parties concernant le risque sanitaire et les risques en matière d'explosifs. Il précise que ce document est obligatoire et doit être mis à jour tous les cinq ans pour être ensuite transmis aux communes et aux services partenaires. Il est diffusé en sous-préfecture, en mairie et aux services contributeurs et est, par ailleurs, accessible aux administrés sur le site internet des services de l'État. Il est rédigé sur la base de l'article R.125-11 du Code de l'Environnement d'où découle des documents comme la transmission de l'information au maire (TIM) et sa déclinaison communale, le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM), mais également les informations acquéreurs-locataires (IAL), qui sont transmis lors des locations ou ventes pour informer des risques présents sur la commune.

Mme DERVILLE propose un échange sur le contenu, la diffusion de ce document, sur l'élaboration des DICRIM et rappelle que ce document est disponible sur le site internet des services de l'État.

M. CURTI remercie le Préfet de l'avoir convié à cette commission. Il indique qu'à Jouy-en-Josas, leur DICRIM a été élaboré il y a quelques années. Il soulève la question des feux de forêts. Suite à un incendie durant l'été 2019, pour lequel l'intervention de plusieurs bataillons de pompiers a été nécessaire, 6 hectares de forêt ont disparu sur sa commune. Il s'étonne que les pompiers n'aient aucun moyen de défense autre que leur camion-citerne face à l'ampleur de tels événements. Ce risque n'a pas été porté sur le DICRIM comme risque majeur et il demande s'il est possible de le prendre en compte au titre du DDRM.

M. HELAINE précise que la mention de ce risque dans le DDRM des Yvelines n'a pas été jugée nécessaire.

M. CURTI précise qu'il y a beaucoup d'habitations sur la commune de Jouy-en-Josas, situées à proximité de la forêt. Il souhaite savoir s'il existe des recommandations quant au positionnement des bornes à incendie à proximité de ces forêts. Aujourd'hui, les bornes à incendie sont positionnées par rapport aux habitations mais pas par rapport à la forêt. Il craint qu'avec le changement climatique et des épisodes de sécheresse plus récurrents, des feux de forêts se déclarent près des habitations à

Compte-rendu de la commission départementale des risques naturels majeurs du 16 mars 2021

proximité de la forêt. Il souligne également que, suite à une modification de la gestion par l'Office national des forêts, les coupes de bois d'arbres sont actuellement laissées sur place. Il pense qu'il serait souhaitable d'intégrer ce risque à la réflexion pour pouvoir l'anticiper par la suite.

M. DESPLANQUES lui répond que le sujet feux de forêt est un sujet important. Il suggère que cette réflexion soit conduite à l'échelon local, au niveau du DICRIM communal, avec le SDIS pour étudier la meilleure façon d'installer les bornes à incendie. Il indique que l'on veillera à remonter sa demande au SDIS pour que l'on puisse étudier ce sujet.

M. BOUDET intervient et soulève un problème de zonage constaté sur le PLUi de la commune de Rolleboise. Il regrette que le PLUi n'intègre pas le zonage de risque d'effondrement de fronts rocheux défini dans un PIG (projet d'intérêt général) et dans le plan d'occupation des sols établi en 1995.

M. TUFFERY répond que sa question a bien été notée et que la DDT se rapprochera de la CU GPSEO pour voir comment ce zonage pourrait être pris en compte.

Mme DERVILLE indique que la préfecture prendra contact avec l'Union des maires des Yvelines pour examiner l'opportunité d'organiser un temps d'échange sur l'information préventive lors d'une assemblée des Maires.

Mme SOULIER demande si les maîtres d'ouvrage gémapiens pourront être associés lors de l'intervention auprès de l'Union des Maires des Yvelines en 2021 dans la mesure où ils mènent plusieurs actions en matière d'information préventive, notamment dans le cadre de l'axe 3 "alerte et gestion de crise" du PAPI Orge-Yvette.

Mme DERVILLE indique que cette demande est bien notée.

Mme ECHCHIHAB présente les obligations de l'État et des communes en matière d'information préventive suite à l'approbation d'un PPR. Elle rappelle que les arrêtés préfectoraux du 5 août 1986 pour les mouvements de terrain et l'arrêté du 2 novembre 1992 pour les inondations valent PPRN.

Mme DOENLEN indique que le territoire du SMSO est en partie concerné par le PAPI de la Seine et de la Marne franciliennes. Dans ce cadre, le syndicat s'est rapproché des communes afin de les accompagner dans l'élaboration de leur PCS. En effet, de nombreuses communes couvertes par un PPR n'ont pas de PCS à jour. Une telle action pourrait être étendue à tout le territoire du SMSO dans le cadre du prochain PAPI Seine et Marne franciliennes. Un rappel des services de l'État aux élus permettraient de poursuivre cette dynamique.

Mme DERVILLE retient l'idée d'un échange avec l'Union des Maires des Yvelines et propose de passer à la dernière partie relative à la future stratégie en matière de risque inondation. Elle souligne l'important travail réalisé pour analyser les fonctionnements et la vulnérabilité aux inondations des différents bassins versants des Yvelines afin de proposer cette stratégie en matière de risque inondation pour les années à venir.

III - PRÉPARATION DU SDRNM 2023-2027

Stratégie en matière de risque inondations.

M. POUPIN présente les grandes lignes et les critères retenus pour la définition de la stratégie du prochain schéma départemental des risques naturels majeurs 2023-2027. Cette démarche est partie d'une étude fine des aléas et des enjeux réalisée sur les différents bassins versants dans le cadre de la mission RDI (gestion de crise). Il rappelle que le réseau non surveillé concerne tous les cours d'eau des

Compte-rendu de la commission départementale des risques naturels majeurs du 16 mars 2021

Yvelines, en dehors de la Seine et de l'Oise qui eux sont surveillés par le réseau Vigicrues de la DRIEE (SPC).

Ensuite, chaque bassin versant a fait l'objet d'une fiche de synthèse regroupant les informations connues relatives aux risques inondation (phénomènes récurrents, données pluviométriques et période de retour, alertes locales par les syndicats, données sur la gestion des ouvrages hydrauliques, historique des évènements, demande de reconnaissances cat-nat...). La collecte de ces informations a permis de recenser les enjeux par cours d'eau, par commune pour estimer le nombre d'habitations, activités, établissements sensibles situés dans une zone inondable potentielle. Il précise que sur les cours d'eau non surveillés, qui n'ont pas encore fait l'objet de PPRI, il existe très peu d'informations précises sur l'aléa. L'étude s'est faite en délimitant des faisceaux de 10 mètres et 50 mètres de part et d'autre du cours d'eau (aléas « fort » et aléas « faible »). Puis, il présente le tableau de synthèse et des enjeux sur les communes de Maulette et Houdan, à titre d'exemple. Toutes les données recensées dans le cadre de cette étude ont été transcrites sous format cartographique. Cette étude a servi de support pour établir la future stratégie inondation en matière de PPRI ou PAPI.

Il fait la distinction entre les critères de priorisation PPRI (bâtis impactés, reconnaissances cat-nat par commune, pression démographique) et les critères de priorisation des PAPI (étendue du bassin versant, reconnaissances cat-nat, densité de population, GEMAPI). Les PPRI concernent uniquement les débordements de cours d'eau alors que les PAPI peuvent aborder tous les types d'inondations (débordements, ruissellement, remontée de nappe).

Il rappelle l'état d'avancement des PPRI prioritaires du SDRNM actuel : 5 déjà finalisés (PPRI Mauldre, Seine et Oise, Ru de Gally, Orge-Sallemouille, Bièvre) et 3 sont en cours avec des études d'aléas lancées ou en passe de l'être (Rémarde, Yvette-amont, Drouette et affluents).

Il liste ensuite les PPRI proposés comme prioritaires dans le prochain SDRNM : le PPRI Ru d'Orgeval, qui s'appuiera sur les études menées par le SMSO, et le PPRI Vaucouleurs-Flexanville.

Enfin, il présente les bassins proposés comme prioritaires pour le lancement d'un PAPI : l'axe Seine Yvelinoise et le bassin Gally-Mauldre, où se concentrent de nombreux enjeux et problématiques inondations (débordement et ruissellement). Comme expliqué précédemment par le SMSO, le PAPI Seine et Marne Francilienne ne couvre qu'une partie des communes Yvelinoises. Un PAPI sur cet axe pourrait être porté par le SMSO. Il serait alors pertinent d'y intégrer également les cours d'eau gérés par le syndicat. Sur le bassin de la Mauldre, la mise en place d'une gouvernance GEMAPI demeure toutefois un préalable au lancement d'un PAPI.

Mme DERVILLE demande si les participants souhaitent réagir sur les orientations dégagées sur les PPR inondations et PAPI.

Mme SOULIER souhaite réagir par rapport à la priorisation des PAPI en cours et veut s'assurer de l'intégration dans la priorisation 2023-2027 de la poursuite du PAPI Orge-Yvette, notamment d'un PAPI complet faisant suite au PAPI d'intention en cours.

M. POUPIN indique que ce point avait bien été noté concernant le PAPI Orge-Yvette.

Mme SOULIER demande si une concertation avec les collectivités sur le SDRNM a bien été prévue.

Mme DERVILLE lui répond qu'une concertation est bien prévue au titre de la concertation sur les plans et programmes.

Mme SOULIER demande si la réflexion du SDRNM 2023-2027, et notamment sa préparation, s'est

Compte-rendu de la commission départementale des risques naturels majeurs du 16 mars 2021

faite uniquement en interne avec les services de l'État.

Mme DERVILLE confirme que ce qui vient d'être présenté est purement interne et que le futur schéma directeur n'est prévu qu'à partir de 2023. Elle indique qu'il est important de pouvoir faire part de l'avancement des projets et que la concertation aura lieu à ce moment-là.

Mme MICHARD précise que la concertation est faite au sein de la CDRNM et indique que le futur SDRNM sera validé lors d'une prochaine CDRNM.

M. POUPIN confirme que le dernier SDRNM avait été présenté et validé par la CDRNM et qu'il avait été laissé un délai de réflexion aux participants pour pouvoir réagir, en particulier, sur les priorisations PPRI. La même procédure sera mise en place.

Mme SOULIER souhaite attirer l'attention sur le fait que tous les maîtres d'ouvrages gémapiens ne sont pas membres de la CDRNM.

Mme DERVILLE indique que l'on verra ce que l'on pourra organiser. Elle juge essentiel de maintenir la dynamique autour de la GEMAPI et des PAPI. Elle propose d'organiser deux rencontres de concertation : un échange lors d'une assemblée des maires et une réunion plus spécifique avec les gémapiens sur les PAPI. Ces réunions devraient pouvoir être organisées avant la fin de l'année 2022 pour valider les orientations 2023-2027 qui découleront. Elle demande l'avis à Monsieur le Secrétaire général.

M. DESPLANQUES valide cette proposition.

Mme DERVILLE demande s'il y a d'autres remarques.

M. BOUDET regrette que le ruissellement ne soit pas intégré à la compétence GEMAPI. Cette problématique doit impérativement être abordée dans les études menées sur le risque inondation. Ces études doivent permettre de mieux maîtriser l'urbanisation.

Mme DERVILLE indique que ce sujet a été soulevé lors d'une précédente commission départementale. À cette occasion, il avait été retenu l'importance de gérer ce sujet à l'échelle du bassin versant et des études avait été sollicitées. Aujourd'hui, le ruissellement n'est effectivement pas inclus dans la compétence GEMAPI. Certaines structures gémapiennes ont tout de même pris cette compétence. Elle précise que la gouvernance GEMAPI doit encore être stabilisée. Le phénomène ruissellement touche de nombreux secteurs des Yvelines, en milieu rural ou forestier mais également des secteurs urbanisés avec de forts enjeux. Des démarches de prévention de risque ruissellement doivent être lancées sur un ou deux secteurs identifiés avec les collectivités concernées. Elle indique qu'il est encore trop tôt pour faire un retour sur les premières démarches envisagées. Ce sujet est bien noté. Il sera évoqué l'année prochaine et sera pris en compte dans le prochain SDRNM.

Elle demande s'il y a d'autres remarques.

Mme SOULIER indique que le bassin Orge-Yvette fait actuellement l'objet d'une consultation pour la réalisation d'une étude spécifique sur le volet ruissellement. Elle a deux objectifs : tout d'abord, aboutir à des cartes d'analyse du risque pour intégration dans les documents d'urbanisme et ensuite hiérarchiser les sous-bassins versants concernés pour proposer un ensemble d'actions "d'hydraulique douce", notamment en partenariat avec les exploitants agricoles. Elle indique que la phase d'étude, en cours, est portée par les syndicats dans le cadre du PAPI, en association avec le PNR. Tous les syndicats n'ont pas la compétence ruissellement mais c'est en réflexion. Le problème de la compétence se pose pour la mise en œuvre ultérieure des travaux. Elle estime qu'il n'est pas judicieux

Compte-rendu de la commission départementale des risques naturels majeurs du 16 mars 2021

de faire porter la compétence ruissellement par les communes, excepté pour des problèmes d'ordre local. Pour des projets avec des enjeux non locaux, il lui paraît préférable d'avoir une maîtrise d'ouvrage qui dépasse l'échelle communale : soit le gémapien ou à défaut, si l'on n'est pas à l'échelle du bassin versant, un EPCI à fiscalité propre.

Mme DERVILLE est d'accord sur ce point et estime qu'il faut effectivement se positionner à l'échelle du bassin versant ou du sous-bassin versant concerné. Elle propose que cette action PAPI Orge-Yvette sur le ruissellement fasse l'objet d'un retour d'expérience lors de la prochaine CDRNM.

Elle demande s'il y a d'autres remarques ou d'autres pistes de réflexions.

Mme MICHARD (A.E.V.S) indique qu'elle a fait parvenir un ensemble de questions avant la réunion et demande si elle aura une réponse. Ces questions portent sur l'évolution du risque inondation sur l'axe Seine. Elle constate que les inondations se multiplient depuis quatre ans, notamment dans des communes comme Villennes. Elle observe la multiplication du nombre de projets impliquant des remblais. Elle souhaite qu'une étude globale soit menée, en collaboration avec l'EPTB, pour évaluer la mise en œuvre des plans globaux d'aménagement du PPRI et quantifier les nouveaux remblais pour mesurer l'évolution du risque inondation depuis l'approbation du PPRI.

Mme DERVILLE précise qu'un nombre important d'études a déjà été mené dans le cadre de la réalisation du PPRI Seine. Le modèle hydraulique a récemment été mis à jour. Ce modèle permet de connaître le fonctionnement hydraulique sur l'ensemble du bassin versant. Sa mise à jour a montré qu'il n'y avait pas de grandes modifications sur l'aléa.

Par ailleurs, elle indique que les travaux générant des remblais sont encadrés dans le PPRI et souligne qu'ils sont soumis à conditions. À l'issue du projet, les remblais ne doivent pas être supérieurs aux déblais et ne doivent pas modifier le régime d'écoulement des crues. De plus, elle confirme que ces éléments sont suivis et gérés dans le cadre des PGA, des permis de construire et également des dossiers loi sur l'eau instruits par les services de l'État. Elle retient sa question pour creuser ce point. En vue du bilan du schéma départemental, un bilan des PGA sera présenté.

M. DESPLANQUES clôt la réunion. Il considère que les questions risques naturels sont très importantes notamment le risque inondation, car des crues dévastatrices peuvent survenir même dans des secteurs qui auparavant n'étaient pas impactés. Le travail à mener est un travail de long terme avec des efforts de prévention à travers les PPRN et surtout les PAPI. Il note avec satisfaction la simplification des PAPI dont il faut se saisir pour avoir un rythme de mise en place des PAPI à la hauteur des enjeux. Trop souvent, le risque est évoqué une fois la crise survenue alors qu'il faut agir en amont, en préventif. Il faut poursuivre cet effort avec détermination. Il constate avec satisfaction que le programme qui s'annonce est conséquent pour les prochaines années. L'État doit être dans son rôle d'accompagner les collectivités d'autant plus que la volonté des élus d'avancer dans ce domaine est réelle. Il termine en remerciant l'ensemble des participants pour ces échanges.

La Directrice départementale des territoires


Isabelle DERVILLE

